

Arrêté du Maire DG-N°029/2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 6 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 6 juillet 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent RAMASSAMY, 2^{ème} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-013 : Elaboration du schéma directeur de la petite enfance et de l'enfance jeunesse à l'opérateur économique ci-dessous :

TEAMS
Mandataire du groupement COMPAS TIS
4 Avenue du Père René Payet
97450 SAINT LOUIS

Montant de : 13 500,00 € HT

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le 23/04/2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint



Laurent RAMASSAMY